

ONU, GOUVERNEMENTS ET ÉGALITÉ DES SEXES

1998 sera-t-elle une année marquante pour les droits fondamentaux des femmes ?

Index FI : IOR 40/01/98

Embargo : mercredi 14 janvier 1998 à 00 h 01 GMT

Tous les éléments sont réunis pour que 1998 soit une année marquante en ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes. En effet, l'Organisation des Nations unies (ONU) va célébrer le 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ; la Commission de la condition de la femme va étudier des chapitres clés de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et la Commission des droits de l'homme prévoit d'examiner la mise en œuvre de la Déclaration et du programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993). Les projets de réforme de l'ONU ébauchés par son secrétaire général et la nomination de Mary Robinson au poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme laissent également présager que la défense des droits universels des femmes pourrait connaître un nouvel élan.

Mais ces espoirs vont-ils se concrétiser ? Amnesty International publie aujourd'hui un nouveau rapport qui examine les raisons pour lesquelles, jusqu'à récemment, les Nations unies se sont peu intéressées aux droits fondamentaux des femmes. Ce document traite également des faits importants qui ont eu lieu depuis la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993) et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995).

« Ces attentes ne pourront être satisfaites que si l'ONU fait le nécessaire en 1998 pour que les droits fondamentaux des femmes soient respectés, et les gouvernements honorent leurs engagements à l'échelle nationale et internationale », a déclaré l'organisation de défense des droits de la personne.

À la veille du 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Amnesty International appelle les gouvernements et les Nations unies à « concrétiser les discours prononcés à Vienne et Beijing – et la multitude d'engagements qui ont été pris par ailleurs – en intégrant le principe d'égalité des sexes dans les normes et les mécanismes relatifs aux droits de la personne qui existent déjà ».

Dans cette optique, le rapport formule plusieurs recommandations à l'intention des gouvernements et des Nations unies. Il s'agit :

- ° de mesures visant à ce que les normes et les mécanismes relatifs aux droits de la personne humaine prennent davantage en compte les droits fondamentaux des femmes, tant au niveau national qu'international ;
- ° de l'application par la Commission de la condition de la femme de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, en particulier au niveau national ;
- ° de la pleine intégration du principe d'égalité des sexes dans les mécanismes de la Commission des droits de l'homme portant sur les pays ou sur des thèmes ;
- ° de la réforme des Nations unies en ce qui concerne le rôle du Haut Commissaire pour les droits de l'homme ; la ratification des traités relatifs aux droits universels de la personne ; la nomination de femmes spécialistes des droits fondamentaux ; l'intégration du principe d'égalité des sexes dans le projet de cour criminelle internationale ; l'utilisation d'un langage prenant en compte le sexe des personnes concernées ;

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des exemplaires du rapport, ou encore pour

prendre rendez-vous pour un entretien, appelez le Secrétariat international d'Amnesty International au : 44 171 413 5562.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFAL -